



La Roquebrussanne

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Représenté : 3
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 04.10.2024

Date affichage : 14.10.2024

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités

Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERAULT, Nathalie WETTER, Michel GAGNEPAIN

Procuration :

Magalie ATLAN a donné procuration à Bryan JACQUIN

Sabah BAUDRAND a donné procuration à Chrystelle GAZZANO

Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absents : 0

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire indique qu'un point supplémentaire (N° 8) a été ajouté et demande si le CM est d'accord.

Pas de contestation.

Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant sur la vente du véhicule de la Réserve Communale de Sécurité Civile de La Roquebrussanne
- 3 Délibération portant signature de l'avenant de la convention de gestion d'itinéraires d'enduro VTT
- 4 Délibération portant signature de la charte ANPCEN pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes et l'adhésion au label Villes et Villages étoilés
- 5 Délibération pour l'adhésion de la commune de Camps-La-Source au syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau
- 6 Délibération portant modification du règlement de fonctionnement du service « Enfance & Loisirs »
- 7 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 14.10.2024
- 8 Décision Modificative N°2

DELIBERATION N° 2024/48 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2024/29 en date du 15/07/2024	Signature d'une convention de formation professionnelle « extinction de feux simples et évacuation des occupants	Signature d'une convention de formation avec MBLP Sécurité – Salamandre formations, 6151 RN7, quartier La Coualo à VIDAUBAN (83550), comprenant 4 sessions de formation de sensibilisation aux extinctions de feux

		simples et évacuation des occupants. Le montant de cette convention est de 1 200,00 € TTC.
2024/30 en date du 16/07/2024	Demande de subvention auprès de DRAC PACA concernant le traitement des archives contemporaines de la commune	Sollicitation d'une aide financière auprès de la DRAC PACA concernant le traitement des archives contemporaines de la commune selon le plan de financement suivant : Coût total de l'intervention (non soumis à la TVA) : 9 280,00 € - DRAC PACA : 4 640,00 € soit 50% - Auto-financement : 4 640,00 € soit 50%
2024/31 en date du 18/07/2024	Signature des avenants du MAPA 2023/01 « travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud »	Signature de l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée 2023/01 « travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud », lot n°1 : démolition gros-œuvre avec SC PACA, 390 avenue des Rosiers, Le parc des Restanques à LA CIOTAT (13600), pour un montant de – 8 037,60 € TTC (- 6 698,00 € HT) ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n°1 à 80 272,80 € TTC (66 894,00 € HT). Signature de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée 2023/01 « travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud », lot n°4 : peinture avec SARL SAPP, 92 rue Philémon Laugier à HYERES LES PALMIERS (83400), pour un montant de 26 829,67 € TTC (22 358,06 € HT) ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n°4 à 37 264,27 € TTC (31 053,56 € HT). Signature de l'avenant n°2 au marché à procédure adaptée 2023/01 « travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud », lot n°5 : électricité courants forts et faibles avec EURL ITEL NIRONI, 79 route de Marseille à BARJOLS (83670) pour un montant de – 12 696,00 € TTC (- 10 580,00 € HT) ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n°5 à 52 579,20 € TTC (43 816,00 € HT).
2024/32 en date du 19/07/2024	MAPA 2023/01 « travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud », attribution du lot n°3 bis « faux plafonds »	Attribution du lot n°3 bis « faux plafonds » à l'entreprise SPPR sise parc d'activités du chemin d'Aix – 351 avenue de l'Aurélienne à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (83470), pour un montant de 9 221,76 € TTC (7 684,00 € HT).
2024/33 en date du 24/07/2024	**annule et remplace la décision 2024/30** Demande de subvention auprès de DRAC PACA concernant le traitement des archives contemporaines de la commune	Dépôt d'une nouvelle demande de subvention, suite à une mauvaise communication de la DRAC PACA sur le montant subventionnable. Sollicitation d'une aide financière auprès de la DRAC PACA concernant le traitement des archives contemporaines de la commune selon le plan de financement suivant : Coût total de l'intervention (non soumis à la TVA) : 9 280,00 € - DRAC PACA : 2 104,00 € soit 22,67% - Auto-financement : 7 176,00 € soit 77,33%
2024/34 en date du 29/07/2024	Signature d'une convention de formation professionnelle « CACES R486 PEMP » et « réactualiser son aptitude à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur »	Signature d'une convention de formation avec APAVE EXPLOITATION France, 6 rue du Général Audran, COURBEVOIE CEDEX (92412) comprenant 2 jours de formation « CACES R486 PEMP » et 1 jour de formation « réactualiser son aptitude à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur ». Les montants respectifs de ces formations inscrits sont de 1 668,00 € TTC (1 390,00 € HT) et 828,00 € TTC (690,00 € HT), soit un total de 2 496,00 € TTC.
2024/35 en date du 26/07/2024	Fixation du montant de la redevance pour occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunications	Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux minimum prévu au décret du 27 décembre 2005. Ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au

		1 ^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
2024/36 en date du 03/10/2024	Erreur matérielle dans la numérotation des actes	
2024/37 en date du 08/08/2024	Approbation d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire « Fernand Reynaud »	Approbation et signature du contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Fernand Reynaud avec la société FAB Net, 394 rue Jules Ferry à FLASSANS SUR ISSOLE (83340). Le contrat est souscrit pour une période d'un an à compter de sa signature. Le montant mensualisé sur 10 mois des prestations s'élève à 2 154,24€ TTC (1 795,20€ HT), pour une fréquence hebdomadaire de 4 passages.
2024/38 en date du 08/08/2024	Approbation d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux du centre de loisirs « La Cab'Âne »	Approbation et signature du contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux du centre de loisirs « La Cab'Âne » avec la société FAB Net, 394 rue Jules Ferry à FLASSANS SUR ISSOLE (83340). Le contrat est souscrit pour une période d'un an à compter de sa signature. Le montant mensualisé sur 10 mois des prestations s'élève à 1 242,00 € TTC (1 035,00 € HT), pour une fréquence hebdomadaire de 4 passages.
2024/39 en date du 26/08/2024	Attribution du MAPA 2024/01 « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles élémentaire et maternelle, la crèche et le service « enfance & loisirs »	Attribution du marché à procédure adaptée 2024-01 « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles élémentaire et maternelle, la crèche et le service « enfance & loisirs » - offre de base après négociation à ELIOR RESTAURATION France SAS, tour Egée 9/11 allée de l'Arche PARIS LA DEFENSE CEDEX (92032), à compter di 02 septembre 2024 et pour une durée d'un an renouvelable une fois. Les prix des repas sont les suivants : - prix du repas pour l'école maternelle : 3,71 € TTC (3,088€ HT) - prix du repas pour l'école élémentaire : 4,04 € TTC (3,369 € HT) - prix du repas pour un enfant en crèche : 3,50 € TTC (2,917€ HT) - prix du goûter pour un enfant en crèche : 1,01 € TTC (0,840€ HT)
2024/40 en date du 03/09/2024	Signature d'un bail de location de l'appartement communal sis Rue Saint Sébastien	Signature d'un contrat de location du logement type T5 sis 32 avenue Saint-Sébastien au 1 ^{er} étage à La Roquebrussanne, avec Madame GUERIN Christina. Le contrat de location est consenti pour une durée de six ans à compter du 23 septembre 2024. Le montant du loyer est fixé à la somme de 750,00 € par mois.
2024/41 en date du 09/09/2024	Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le projet de réhabilitation et mise aux normes d'un cabinet médical	Dépôt d'une nouvelle demande de subvention remaniée et sollicitation de l'aide financière auprès de l'Agence Régionale de Santé afin de financer l'opération de réhabilitation et mise aux normes d'un cabinet médical, selon le plan de financement suivant : Coût total de l'opération : 338 003,00 € TTC (281 670,20 € HT) - ARS PACA (sur un montant TTC et TDC) : 80 000,00 € soit 24% - Région Sud 2024 (sur un montant HT) : 74 955,00 € soit 27% - Département 2022 (sur un montant HT) : 71 171,00 € soit 25% - Auto-financement : 118 877,00 € soit 24%
2024/42 en date du 16/09/2024	Approbation d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux de la salle René Autran	Approbation et signature du contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de la salle René Autran sise quartier les Molières, avec la société FAB Net, 394 rue Jules Ferry à FLASSANS SUR ISSOLE (83340). Le contrat est souscrit pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2024. Le montant des prestations s'élève à 1 680,00 € TTC (1 400,00 € HT).

2024/43 en date du 16/09/2024	Approbation d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage des vestiaires du stade Dr Caulet	Approbation et signature du contrat de prestation de services pour l'entretien des vestiaires du stade Dr Caulet sis quartier les Molières, avec la société FAB Net, 394 rue Jules Ferry à FLASSANS SUR ISSOLE (83340). Le contrat est souscrit pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2024. Le montant des prestations s'élève à 1 566,00 € TTC (1 305,00 € HT).
2024/44 en date 24/09/2024	Approbation d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin des Neuf Fonts	Approbation et signature de l'offre soumise par le devis n°GD242241-pb portant sur les missions de Maîtrise d'œuvre d'exécution de la société OPSIA Méditerranée sise BP 70127 à TOULON (83040). Le marché de maîtrise d'œuvre d'exécution est conclu pour toute la durée de l'opération de travaux jusqu'à complète réception des ouvrages exécutés, pour un montant de 6 180,00 € TTC (5 150,00 € HT).
2024/45 en date du 24/09/2024	Approbation d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin des Craux	Approbation et signature de l'offre soumise par le devis n°GD242240-pb portant sur les missions de Maîtrise d'œuvre d'exécution de la société OPSIA Méditerranée sise BP 70127 à TOULON (83040). Le marché de maîtrise d'œuvre d'exécution est conclu pour toute la durée de l'opération de travaux jusqu'à complète réception des ouvrages exécutés, pour un montant de 12 468,00 € TTC (10 390,00 € HT).

Le conseil prend acte.

Denis CAREL demande si le marché de l'attribution du MAPA 2024/01 a bien été passé dans la conformité de la loi EGALIM. Réponse de Bryan JACQUIN oui.

DELIBERATION N° 2024/49 PORTANT SUR LA VENTE DU VEHICULE DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'article L.2122-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que la Réserve Communale de Sécurité Civile a demandé à la Commune d'acquérir un nouveau véhicule de patrouille de prévention contre les risques incendie, pouvant accueillir plus de bénévoles et plus performant.

Monsieur le Maire ajoute que la commande a été passée pour l'acquisition d'un véhicule de marque Toyota – modèle HILUX VPSI à plateau, pour un montant de 65 870,84 € TTC qui sera livré au cours du premier trimestre 2025.

Enfin, Monsieur le Maire précise que pour aider la Commune à financer cette acquisition, il est nécessaire de vendre le véhicule Land Rover – modèle Defender – Véhicule Polyvalent de Surveillance et d'Intervention (VPSI) de type RCSC - CCF

Considérant la mise en vente du véhicule Land Rover modèle Defender à plateau par la Commune au prix de 33 000,00 € ;

Considérant l'offre émise par le Groupe CHOPARD sis à Trans en Provence, pour l'acquisition du véhicule Land Rover Defender pour un montant de 33 000,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la vente du véhicule de marque Land Rover – modèle Defender au Groupe CHOPARD pour un montant de 33 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

DELIBERATION N° 2024/50 PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION DE GESTION D'ITINERAIRES D'ENDURO VTT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence communale en politique sportive, la commune de La Roquebrussanne avait décidé de gérer des itinéraires sur l'espace naturel sensible (ENS) "Les Costes" et ainsi maîtriser le développement du Vélo Tout Terrain tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement et des loisirs.

Vu la convention n° CO 2023/841 d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des sentiers de vélo tout terrain entre le Département du Var et la Commune de La Roquebrussanne,

Vu la délibération n°2024/02 en date du 30 janvier 2024 portant signature de la convention de gestion d'itinéraires d'enduro VTT, et la convention signée en date du 16 février 2024 par l'association MTB-Var Gapeau (GRC) ;

Vu la délibération n°2024/33 en date du 16 juillet 2024 portant signature de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des sentiers d'enduro VTT entre Madame Odile DUBOIS et la commune, et la convention signée en date du 18 juillet 2024,

Considérant la modification du tracé des pistes par l'association MTB Var-Gapeau (GRC). Ces itinéraires empruntant des terrains privés ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention de gestion d'itinéraire d'Enduro VTT avec l'association MTB Var-Gapeau (GRC), comme suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion des itinéraires Enduro VTT dénommées :

- Sentier 1 : Descente piste verte
- Sentier 2 : Montée principale
- Sentier 3 : Montée secondaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant de la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 2024/51 PORTANT SIGNATURE DE LA CHARTE ANPCEN POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES ET L'ADHESION AU LABEL VILLES ET VILLAGES ETOILÉS

Afin de poursuivre ses actions et valoriser son engagement, la commune souhaite participer au concours « Villes et Villages étoilés » organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN).

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) est une association française œuvrant pour la qualité de la nuit et luttant contre la pollution lumineuse. Fondée en 1999 par des astronomes puis rejointe par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires.

Le concours "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé" comportant 1 à 5 étoiles.

Ce dernier est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune au label « Villes et villages étoilés » et à verser à l'ANPCEN une cotisation annuelle de 50,00 €
- **DE SIGNER** la charte ANPCEN pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes
- **D'APPROUVER** le règlement relatif aux conditions de participation

DELIBERATION N° 2024/52 POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CAMPS LA SOURCE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS ET COURS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau comprend 8 communes qui sont : Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne et Sainte Anastasie sur Issole ;
- Que la commune de Camps la Source exprime le désir d'adhérer au dit syndicat, par délibération de son Conseil Municipal, en date du 27 mars 2024 ;
- Que le syndicat répond favorablement à cette adhésion en séance du 1er juillet 2024 par délibération ;
- Que chaque commune adhérente doit ensuite se prononcer ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de CAMPS LA SOURCE, au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau, et qui portera ainsi le nombre de communes adhérentes à 9.

DELIBERATION N° 2024/53 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE « ENFANCE & LOISIRS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023/49 du 26 septembre 2023 portant modification au règlement de fonctionnement du service « Enfance & Loisirs »

Monsieur Bryan JACQUIN, adjoint délégué propose les points de modifications suivants :

ARTICLE 1 : DEFINITION (page 1)

Les A.C.M suivants sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, ceci implique le respect des normes en vigueur applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs.

- **Ecole maternelle :**

Accueil Périscolaire du matin : 30 enfants maximum

Pause méridienne : 84 enfants maximum

- **Centre de loisirs La Cab'Âne :**

Accueil périscolaire du matin : 30 enfants maximum de plus de 6 ans

Accueil Périscolaire du soir : 32 enfants maximum de moins de 6 ans et 47 enfants de plus de 6 ans

Accueil du Mercredi : 20 enfants de moins de 6 ans et 28 enfants de + de 6 ans maximum.

Vacances scolaires : 24 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants plus de 6 ans maximum.

- **Ecole élémentaire** :

Pause méridienne : environ 120 enfants (activité non déclarée auprès du SDJES)

ARTICLE 3 : FACTURATIONS ET TARIFS (page 2)

Les factures pour toutes les activités seront éditées mensuellement, entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant. Une facture unique pour toutes les activités.

A la demande des parents, une attestation détaillée pourra être éditée.

Le règlement peut s'effectuer par chèques à l'ordre de la « régie enfance et loisirs », en espèces, par tickets CESU (excepté pour la restauration scolaire), au régisseur, par prélèvement automatique, par carte bancaire en ligne, par le biais du portail famille, **ou en mairie lors des permanences du régisseur.**

ARTICLE 7 : ENFANT MALADE (page 3)

Si l'enfant tombe malade, les parents en seront avisés. Dans l'hypothèse où il serait impossible de contacter les parents ou mandatés, la direction prendra toute mesure qu'elle jugera utile au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents. Une autorisation de la famille sera signée lors de l'inscription.

En cas d'accidents grave ou troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence à l'hôpital, le service, fera appel aux pompiers qui prendront toutes dispositions nécessaires pour transférer l'enfant sur l'hôpital le plus proche. En cas d'accident grave, les SDJES sera avertis.

Conformément à la réglementation applicable aux ACM, Si 3 enfants présentent les mêmes symptômes, sous 24 à 48h, l'ARS, sera avertis, celle-ci pourra transmettre des consignes aux équipes, et aux familles.

ARTICLE 11 : MODALITES DE RESERVATIONS (page 4)

Lors de la commission d'attribution des places (pour les mercredis, et les vacances scolaires), les critères pris en compte seront les suivants :

Seront prioritaires :

- Les Roquiers
- Les enfants dont le/les parent(s) exercent une activité professionnelle (justificatif nécessaire).
-

La situation familiale et la fréquentation moyenne de l'enfant sur l'année seront également prises en compte.

- Les enfants du personnel communal.
- La situation familiale et la fréquentation moyenne de l'enfant seront également prises en compte.

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES :

Les enfants inscrits à l'école maternelle sont accueillis dans la salle de motricité de l'école Maternelle. Les enfants inscrits à l'école élémentaire sont accueillis au centre de loisirs « La Cab'Âne ».

L'accueil périscolaire du soir fonctionne les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis en période scolaire de 16h30 à 18h30. L'équipe d'animation récupère les enfants à partir de 16h30 directement dans leurs classes. Le goûter est fourni par les familles.

Tous les enfants (Maternelle et Élémentaire) seront accompagnés par l'équipe d'animation au centre de loisirs « La Cab'Âne », les familles pourront récupérer leur enfant à partir de 17h (les enfants récupérés à l'école Maternelle rejoindront la structure à pied, ou en mini bus).

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE :

HORAIRES/LIEUX D'ACCUEIL :

Les vacances scolaires : L'accueil de loisirs prendra en charge les enfants à partir de 7h30/9h. Les enfants pourront être récupérés à partir de 16h30 et au plus tard à 18h.
Les enfants (de 3 à 12 ans) sont accueillis au centre de loisirs « La Cab'Âne ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'APPROUVER lesdites modifications du règlement de fonctionnement

DELIBERATION N° 2024/54 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 14.10.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2024/10 en date du 30 janvier 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 septembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE SUPPRIMER les emplois suivants :
 - ✓ 1 agent polyvalent des écoles (30h00) – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Non pourvu)
 - ✓ 1 agent polyvalent des écoles (20h00) – Adjoint technique (Non pourvu)
- D'ADOPTER à l'unanimité le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 14.10.2024				
EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
		Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directrice Générale des services	<i>Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants</i>	1	0	1
Directrice Générale des services	<i>Attaché</i>	1	0	1
Coordinatrice-Directrice Générale des services	<i>Rédacteur</i>	1	1	0

Responsable de la gestion comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		8	6	2
FILIERE CULTURELLE				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial	1	1	0
TOTAL		7	7	0
FILIERE ANIMATION				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
TOTAL		5	5	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
TOTAL		2	2	0
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0
Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30h/hebdo	1	0	1
TOTAL		4	3	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 1ère classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
TOTAL GLOBAL		33	30	3

Point supplémentaire : DM N° 2 voté unanimité

Fin du conseil à 18 h 59

Le Maire
Michel GROS



La secrétaire de séance
Claudine VIDAL